

**ARRETE DU MAIRE N° 2026/056
portant autorisation de prolongation
des heures d'ouverture**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3342-1, modifié par l'article 93 de la loi n°2009-879 du 21/07/2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;

VU la demande de Monsieur LECOMTE Dimitri, Représentant de l'entreprise ETS SCHINDLER, en date du 10 février 2026 ;

ARRETE

Art. 1 - Monsieur LECOMTE Dimitri est autorisé à prolonger les heures d'ouverture du Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin à Bergheim,

**- le vendredi 27 novembre 2026 jusqu'à 4 h
au samedi 28 novembre 2026,
à l'occasion d'une fête de Noël.**

Il incombe à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des prescriptions réglementaires locales relatives à l'exploitation et à la police des débits de boissons, et notamment de veiller au respect du voisinage en évitant toute nuisance sonore au-delà de 1 heure du matin.

Art. 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur LECOMTE Dimitri - Représentant de l'entreprise ETS SCHINDLER
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le responsable du centre sportif et culturel
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 30 avril 2026



LE MAIRE :


Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.